

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE QUÉBEC

No.: 200-06-000157-134

(Action collective)

COUR SUPÉRIEURE

VÉRONIQUE LALANDE

-et-

LOUIS DUCHESNE

Demandeurs

c.

COMPAGNIE D'ARRIMAGE DE QUÉBEC LTÉE

-et-

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE QUÉBEC

Défenderesses

**POUSSIÈRE ROUGE
SI VOUS HABITIEZ DANS LES SECTEURS
LIMOILOU, VANIER OU ST-ROCH
LE 26 OCTOBRE 2012, VOUS POURRIEZ AVOIR DROIT À UN MONTANT DE 100 \$ OU 200 \$**

VEUILLEZ LIRE CET AVIS

-
1. Le 5 février 2019, l'honorable juge Pierre Ouellet de la Cour supérieure du Québec a rendu un jugement permettant l'indemnisation des membres du groupe pour les dommages liés à la poussière rouge s'étant déposée dans les secteurs de Limoilou, Vanier et St-Roch, à Québec, au mois d'octobre 2012. Le jugement est disponible sur le site internet de l'Administrateur nommé par la Cour à l'adresse suivante: www.poussiererouge.com.
 2. Si vous faites partie du groupe suivant, vous pourriez être indemnisé :

«Toute personne physique qui occupait un logement résidentiel, soit à titre de propriétaire, soit à titre de locataire, résidant au 26 octobre 2012, dans les arrondissements de la Cité-Limoilou et Les Rivières de la Ville de Québec, plus précisément dans les quartiers délimités comme suit :

Zone rouge :

Vieux-Limoilou : entre la 9^e rue au **nord** et la rivière St-Charles au **sud**, puis entre la rivière St-Charles à l'**ouest** et sa continuation vers l'**est** jusqu'au boulevard des Capucins.

Zone rose :

St-Roch : entre la rivière St-Charles au **nord-ouest** à partir de l'axe du pont Drouin et de la rue de la Croix-Rouge et la rue du Prince-Édouard au **sud**, et ce, entre l'autoroute Laurentienne (973) à l'**ouest** débouchant sur la rue du Prince-Édouard jusqu'au boulevard Jean-Lesage à l'**est**.

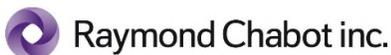
Zone bleue :

Vieux-Limoilou : entre la 15^e rue et la rue de l'Espinay au **nord** et la 10^e rue au **sud** et entre l'autoroute Laurentienne (973) à l'**ouest** et le boulevard des Capucins se prolongeant, vers le nord, sur la 8^e avenue à l'**est**.

Vanier : entre le boulevard Wilfrid-Hamel au **nord** et la rivière St-Charles au **sud**, puis entre la rue Bourdages à l'**ouest** et l'autoroute Laurentienne (973) à l'**est**. »

3. Pour réclamer, vous devez remplir le formulaire disponible à l'adresse suivante : www.poussiererouge.com. Vous pouvez aussi en obtenir une copie papier en communiquant avec l'administrateur des réclamations au 1-877-266-0031 ou à poussiererouge@rcgt.com. Vous pouvez également remplir le formulaire par téléphone ou en personne avec l'aide de l'Administrateur en prenant rendez-vous au numéro de téléphone ci-dessous.
4. Des assemblées publiques expliquant le jugement et le processus de réclamation auront lieu les 17 septembre, 17 octobre et 28 novembre 2019 au Centre communautaire Jean-Guy Drolet situé au 16, rue Royal-Roussillon à Québec.
5. **Vous devez soumettre votre formulaire de réclamation à l'administrateur avant le 7 décembre 2019**, sinon aucun dédommagement ne vous sera accordé et vous perdrez tous vos droits dans l'action collective. Pour plus de détails sur la procédure à suivre, veuillez consulter le site de l'Administrateur à www.poussiererouge.com.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec l'Administrateur :



1-877-266-0031

poussiererouge@rcgt.com

Avocats des membres du groupe



TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

Avocats – Barristers & Solicitors



JEAN-FRANÇOIS
BERTRAND
AVOCATS